LAVAL, le 11 mars 2013

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Direction de l'eau, des milieux et des paysages

Dossier suivi par :
Astrid PICHODO

N/réf. : MB/AP/MB
PJ : 2

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : .....15 février 2013
Heure de début : ...9 h 30
Heure de fin : .....12 h 30
Lieu : .....Centre administratif Jean Monnet

Objet : Réunion de bureau de la commission locale de l'eau (CLE)

Présents : (Confère liste d'émargement)

Monsieur Marc BERNIER (Président de la commission locale de l'eau) ouvre la séance et présente les points à l'ordre du jour.

Le diaporama de la réunion est disponible sur le site internet du SAGE (rubrique : CLE/réunions du bureau de la CLE).

1. Analyse et prise en compte des observations de la CLE sur le projet de SAGE

Monsieur Marc BERNIER présente le bilan des observations transmises sur le projet de SAGE et la méthode de travail pour la réunion.

Un document de travail reprenant, par objectif général du SAGE, une synthèse des observations et des propositions de modifications du SAGE est remis aux membres du bureau.

Objectif 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

Mademoiselle Astrid PICHODO (Conseil général de la Mayenne) précise que la carte du taux d'étagement n'a pas été transmise par l'Agence de l'eau. Aussi, la rédaction des dispositions 1B1 « Compléter la connaissance du taux d'étagement » et 1B2 « Fixer un objectif pour la valeur du taux d'étagement » est ajustée en conséquence.

Monsieur Bernard BELLIER (association des riverains de la Jouanne et du Vicoin) maintient que son observation concernant la maîtrise d'ouvrage des syndicats concerne la disposition 1A1 « Organiser la maitrise d'ouvrage » et non la disposition 1B5 « Réaliser des interventions adaptées au cas particulier de chaque ouvrage ».

Monsieur Olivier LEROYER (ONEMA) souligne que la disposition 1A1 est une disposition prospective qui concerne la politique générale du SAGE et que la disposition 1B5 précise les aspects techniques concernant les actions sur les ouvrages.

- ajouter, dans la disposition 1B5 « Réaliser des interventions adaptées au cas particulier de chaque ouvrage », que les conditions juridiques de l'accord doivent être précisées dans celui-ci.

Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 05
🗐 02 43 59 96 38
✉ sage.mayenne@cg53.fr

www.sagemayenne.org

À la suite des échanges, cette proposition est soumise au vote du bureau :

- 14 pour,
- 3 abstentions.

Monsieur Olivier LEROYER rappelle que les mesures compensatoires sont déjà prévues par le Code de l'environnement en cas d'impact sur le lit mineur d'un cours d'eau. Aussi, la disposition 1D2 « S'assurer de la préservation des berges pour tout aménagement ponctuel de cours d'eau » est une boite à outils qui permet d'apporter des précisions et de répondre aux problématiques locales.

- rajouter, dans la disposition 1D2, que les mesures compensatoires doivent être adaptées.

Objectif 2 - Préserver et restaurer les zones humides

Madame Véronique RIOU (Conseil général de la Mayenne) précise que le travail mené sur le guide d'identification des zones humides fonctionnelles est à poursuivre afin de prendre en compte les retours d'expérience.

Concernant la disposition 2A1 « Préserver les zones humides fonctionnelles et les zones humides dans les documents d'urbanisme », mademoiselle Astrid PICHODO rappelle que ces documents de planification doivent être compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides définis dans le SAGE. Toutefois, celui-ci ne peut pas imposer aux collectivités la manière dont elles intègrent ces milieux dans leurs documents.

Monsieur Jean BARREAU (chambre d'agriculture de la Mayenne) souligne les inquiétudes de la profession agricole quant aux évolutions réglementaires concernant les zones humides.

Objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau

- *PAGD*

La disposition 3A1 « Limiter la multiplication des petits plans d'eau » vise les plans d'eau ne faisant pas l'objet de déclaration ou de demande d'autorisation auprès des services de police de l'eau. Elle peut concerner les projets des collectivités qui ont une connaissance du SAGE. De plus, les collectivités et les services police de l'eau peuvent être le relais pour faire connaitre cette disposition auprès des particuliers.

- *Article 1 du règlement*

L'article 1 du projet de règlement du SAGE liste certaines catégories de plans d'eau non soumises à son application. Cette liste est moins restrictive que celle du SDAGE pour la disposition 1C-2. Or, le SAGE ne peut pas être moins contraignant que le SDAGE.

- s'appuyer sur la disposition 1C-2 du SDAGE en valorisant la carte des secteurs à forte densité de plans d'eau.

Il est précisé que cette carte est proposée par la CLE et qu'elle doit être validée par le préfet.

- *Article 2 du règlement*

Monsieur Olivier LEROYER rappelle que les dates pour l'alimentation des plans d'eau ont été définies de façon pragmatique par rapport aux étiages observés sur les cours d'eau du bassin de la Mayenne.

Monsieur Joseph GUILBAUD (Syndicat du bassin du Vicoin) souligne l'importance de mettre en place une règle simple et facilement compréhensible par tous.

- conserver la rédaction actuelle et la compléter avec les possibilités de dérogation (la liste sera transmise par les services de l'Etat).

Objectif 4 - Économiser l'eau

Mademoiselle Astrid PICHODO rappelle que la disposition 4A2 « Economiser l'eau dans les sites industriels et agricoles » est une recommandation qui ne modifie pas les procédures d'étude d'impact. En outre, les dossiers installations classées pour la protection de l'environnement soumis pour avis à la CLE prennent déjà en compte l'enjeu d'économie d'eau.

Madame Véronique RIOU précise que les volumes d'eau prélevés sur les réseaux pour la défense incendie restent relativement faibles. Néanmoins, cet usage peut nécessiter un surdimensionnement des réseaux.

Objectif 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements

Madame Régine BRUNY (sauvegarde de l'Anjou) souligne que les prélèvements pour l'irrigation sont plus importants dans le Sud du bassin et rappelle que l'alimentation en eau potable doit rester l'usage prioritaire.

Lors de la concertation, la CLE a mis en avant la nécessité d'améliorer la connaissance sur l'irrigation afin de proposer des mesures de gestion adaptées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

- supprimer, dans la disposition 5A3, la phrase mentionnant que ces propositions pourront être reprises lors de la révision.

Objectif 6 - Réduire le risque inondation

La rédaction de la disposition 6B2 « Etablir des plans de zonage pluvial » a été revue afin d'inviter les collectivités à intégrer la gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et au plus tard dans un délai de 5 ans.

Objectif 7 - Limiter les rejets ponctuels

Monsieur Louis GESLIN (UDAF de la Mayenne) précise que l'agence nationale de l'habitat peut aider, sous condition de ressources, à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de son dixième programme, l'agence de l'eau pourra également financer la mise aux normes des installations dans les zones à risque.

Objectif 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau

Madame Régine BRUNY indique que les haies replantées ne présentent pas toujours des fonctionnalités équivalentes à celles détruites.

Monsieur Jean BARREAU précise que les haies sont prises en compte dans les PLU. Ces démarches réalisées en concertation se passent bien.

Monsieur Marc BERNIER souligne l'importance de l'élevage dans le maintien du réseau bocager et la prise de conscience des élus sur la nécessité de préserver cet élément paysager.

Monsieur Joseph GUILBAUD indique que la mise en place de mesures de préservation du bocage nécessite l'adhésion des acteurs concernés.

Aussi, il est demandé de mettre en place un observatoire du bocage à l'échelle du bassin afin de mettre en évidence les tendances d'évolution et de proposer, à terme, des mesures de préservation adaptées.

Cet observatoire permettra également de sensibiliser sur l'importance de la préservation du bocage.

Une disposition complémentaire sera proposée dans ce sens.

Monsieur Daniel BECK (MISE de l'Orne) précise que le suivi des captages abandonnés est difficile à mettre en œuvre. En effet, afin de limiter les risques de pollution, les captages sont remis en état et rebouchés.

Objectif 9 - Réduire l'utilisation des pesticides

La proposition de rédaction n'appelle pas de remarque particulière.

Moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE

La proposition de rédaction n'appelle pas de remarque particulière.

L'ensemble des observations émises sur le rapport environnemental et la synthèse de l'état des lieux du PAGD ont été prises en compte et intégrées aux projets de documents.

Les modifications et ajustements de rédaction retenus sont précisés dans le document ci-joint.

2. Validation du projet de SAGE

Monsieur Marc BERNIER indique que la réunion de la CLE pour la validation du projet de SAGE a été fixée, depuis le mois de décembre, au 15 mars 2013.

Cependant, les chambres d'agriculture de la Mayenne et du Maine-et-Loire ont fait savoir qu'elles ne pourraient pas être représentées le 15 mars en raison des élections à la chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire. Aussi, il est proposé de décaler la réunion de la CLE.

Monsieur Jean BARREAU demande que la validation du projet de SAGE soit faite par un vote à bulletin secret.

Monsieur Marc BERNIER rappelle qu'il peut être procédé à un vote par bulletins secrets.

3. Rapport annuel d'activités 2012

Monsieur Marc BERNIER propose que le rapport annuel soit étudié lors de la prochaine réunion de la CLE.

4. Dossiers pour avis

3 dossiers ont été soumis pour avis à la CLE dans le cadre des consultations menées par l'Etat en lien avec des procédures administratives :

- *exploitation, après extension, d'un élevage avicole de 66 000 animaux-équivalents à SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME*

  Avis favorable avec 1 abstention

- *projet de création d'une maternité de 350 places en élevage porcin à RUILLÉ-LE-GRAVELLAIS*

  Pas d'avis à formuler sur ce dossier qui est situé sur le bassin de l'Oudon

- *projet d'arrêté relatif à la délimitation de la zone de protection du bassin d'alimentation du captage d'eau potable sur l'Ernée à ERNEE*

  Avis favorable

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'eau sollicite un avis de la CLE sur les projets de contrats territoriaux. Ainsi, 3 projets de contrats territoriaux ont été soumis pour avis par les maîtres d'ouvrages :

- *contrat territorial sur le bassin d'alimentation du captage d'eau potable de l'Ernée*

  Avis favorable

- *contrat territorial sur le bassin d'alimentation du captage d'eau potable de la Colmont situé à GORRON*

  Avis favorable

- *programme pluriannuel de travaux du bassin de l'Ernée*

  Avis favorable

le Président de la commission locale de l'eau,

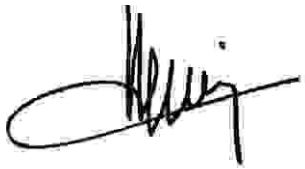

Marc BERNIER

Commission locale de l'eau du bassin de la Mayenne - Réunion du bureau du 15 février 2013

1er collège	**Monsieur PERRIER Michel** Conseiller régional des Pays-de-la-Loire	
	Monsieur Marc BERNIER Conseiller général de la Mayenne Président de la CLE	
	Madame Nicole BOUILLON Conseillère générale de la Mayenne	Excusée
	Monsieur Robert LOQUET Conseiller général de l'Orne	Excusé
	Monsieur Jean-Claude FONT Maire de COMMER	
	Monsieur Gaël de CHEFFONTAINES Adjoint au maire de FROMENTIÈRES	
	Monsieur Daniel DURAND Maire de COUTERNE	
	Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET Parc naturel régional Normandie-Maine	
	Monsieur Alain BAGOUET SIAEP du Segréen	
	Monsieur Christophe BÉCHU Syndicat du bassin de l'Ernée	
	Monsieur Roger MAROT Syndicat du bassin de la Jouanne	
	Monsieur Joseph GUILBAUD Syndicat de bassin du Vicoin	
2ème collège	**Monsieur Jean BARREAU** Chambre d'agriculture de la Mayenne	
	Monsieur Bernard BELLIER Association des riverains de la Jouanne et du Vicoin	
	Madame Régine BRUNY Sauvegarde de l'Anjou	
	Monsieur Louis GESLIN UDAF de la Mayenne	
	Monsieur Olivier PÉAN Union départementale des intérêts aquatiques et piscicoles de l'Orne	
	Monsieur Jean POIRIER Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
3ème Collège	**Agence de l'eau Loire-Bretagne** Monsieur Thierry GENETTAIS	Excusé
	DREAL des Pays-de-la-Loire Monsieur Jean-Marie QUÉMÉNER	
	ONEMA Monsieur Olivier LEROYER	
	MISE de la Mayenne Monsieur Cyril DEMEUSY ~~ou~~ ~~Madame Christine CADILLON~~	
	MISE de l'Orne Monsieur Daniel BECK	
	MISE de Maine-et-Loire Monsieur Marc ANDRÉ	Excusé

Dernière mise à jour le 14/02/2013

Commission locale de l'eau du bassin de la Mayenne - Réunion du bureau du 15 février 2013

	Monsieur ~~Pascal GAHÉRY~~ Jean MENARD Conseil général de l'Orne	
	Monsieur Jean-Luc GAUQUELIN Conseil général de la Mayenne	